

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
AGENCE NATIONALE DES INFRASTRUCTURES  
NUMERIQUES ET DES FREQUENCES  
-----



## **CHARTRE DE NOMMAGE RELATIVE A L'ENREGISTREMENT ET LA GESTION DES NOMS DE DOMAINE .GA Version du 28 juillet 2013**

### **Article 1 : Cadre légal et principe de gestion**

La présente Charte a été adoptée en application des dispositions suivantes:

- Décret n°0212/PR du 27 janvier 2011: Décret de création de l'ANINF.
- Résolution du Board d'ICANN approuvant la redélégation du domaine national de premier niveau .GA en faveur de l'ANINF.

<http://www.iana.org/reports/2013/ga-report-20130329.html>

Le ccTLD gabonais est géré de manière équitable et transparente en collaboration avec toutes les parties prenantes membres.

### **Article 2 : Opposabilité**

La charte de nommage du ccTLD Gabonais s'applique à toute personne physique ou morale demandant l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine .GA, ainsi qu'à tout Titulaire de nom de domaine .GA (Titulaire), et à tous les bureaux d'enregistrements accrédités et assurant la distribution ou la revente de domaines .GA (bureaux d'enregistrement) ainsi qu'à tout les autres membres et partenaires du ccTLD Gabonais.

### **Article 3 : Bureaux d'Enregistrement**

Les demandes d'enregistrement de nom de domaine doivent être faites auprès de l'ANINF par un organisme agréé par l'ANINF (le bureau d'enregistrement), qui agit comme intermédiaire entre le demandeur ou le Titulaire et l'ANINF.

Les bureaux d'enregistrement sont tenus d'accepter et de signer le Contrat d'Accréditation de Bureau d'Enregistrement du Domaine point GA (le CABE) de l'ANINF avant de pouvoir faire des demandes d'enregistrement de noms de domaine.

L'ANINF pourra néanmoins traiter directement les demandes d'enregistrement et de modifications de domaines par l'intermédiaire de son portail grand public: le myGA.

#### **Article 4 : principe du premier arrivé, premier servi**

Les demandes d'enregistrement de domaines par les bureaux d'enregistrement sont traitées selon le principe du « premier arrivé - premier servi », c'est-à-dire que ces demandes sont traitées par ordre chronologique de réception.

#### **Article 5 : Identification du Titulaire de domaine**

Le Titulaire d'un nom de domaine doit s'identifier correctement et être joignable par téléphone et par email pendant toute la durée d'enregistrement de son nom de domaine. L'ANINF pourra se servir de ces coordonnées pour contacter le Titulaire d'un domaine afin de lui communiquer des informations importantes relatives au domaine ou aux services de l'ANINF.

Si ses coordonnées venaient à changer, le Titulaire est tenu de les mettre à jour sans délai, par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement.

#### **Article 6 : Coordonnées et disponibilité du Titulaire**

Si les coordonnées du Titulaire n'étaient pas renseignées de manière correcte ou complète, et que l'ANINF ne parvenait pas à contacter le Titulaire pendant une période égale ou supérieure à sept (7) jours, l'ANINF pourrait alors suspendre le domaine et le retirer de la zone du .GA.

#### **Article 7 : Responsabilité du Titulaire**

Le Titulaire s'engage à respecter les termes de la charte et garantit l'ANINF contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit quelconque sur un nom de domaine, la conséquence d'un enregistrement, d'une utilisation ou d'une transmission de nom de domaine. Ainsi, le Titulaire prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels l'ANINF serait condamnée ou dont elle devrait s'acquitter en raison d'un contentieux ou toute autre procédure, y compris les frais engagés pour la défense de ses intérêts, frais d'avocat inclus.

La responsabilité de l'ANINF ne saurait être engagée ou recherchée sur un nom de domaine enregistré en conformité avec les demandes adressées par un Bureau d'Enregistrement. En aucun cas, l'ANINF devrait être responsable des contenus publiés.

### **Article 8 : Droit du Titulaire sur les domaines**

Le Titulaire dispose du nom de domaine qu'il a enregistré pendant toute sa durée de validité dans le respect des termes de la présente charte de nommage.

Le présent article ne fait pas obstacle à ce qu'en cas de méconnaissance ou de non-respect des termes de la présente charte de nommage, le Titulaire du nom de domaine se voit privé de son nom de domaine dans les conditions prévues par la présente charte de nommage.

### **Article 9 : Sous-domaine**

Le Titulaire d'un nom de domaine possède tous les droits d'utilisation sur les sous domaines qui y sont associés, et ce sans tarification supplémentaire.

Cependant le Bureau d'Enregistrement ou le Titulaire ne peut en aucun cas commercialiser l'enregistrement des sous domaines créés sous les domaines enregistrés.

### **Article 10 : Durée d'enregistrement**

Les domaines .GA payants peuvent être enregistrés pour une période allant d'une (1) à dix (10) années, et le paiement sera dû pour la durée totale de la période d'enregistrement.

Les domaines .GA gratuits obéissent à des règles spéciales, contenues dans la Politique relative aux Domaines Gratuits pour plus d'information.

### **Article 11 : Tarification dérogatoire pour les domaines "spéciaux"**

Certains domaines ont la qualité de "domaine spécial" et pourront avoir un tarif dérogatoire. Les domaines spéciaux seront indiqués aux bureaux d'enregistrement au moment de la vérification de la disponibilité d'un domaine.

### **Article 12 : Contraintes syntaxiques**

Les noms de domaine doivent être uniquement composés des caractères alphanumériques de l'alphabet latin (lettres A à Z sans accents), des chiffres de 0 à 9 et du tiret « - ».

Ne peuvent être enregistrés, les noms de domaine:

- débutant et/ou se terminant par un tiret « - » ;
- d'une longueur supérieure à 63 caractères.

### **Article 13 : Termes interdits**

Les domaines comportant des termes vulgaires, grossiers, et/ou portant atteinte à l'ordre public sont regroupés sur une liste de termes interdits, et ceux-ci sont automatiquement bloqués lors de la demande d'enregistrement. La liste des termes interdits peut être révisée sans préavis par l'ANINF afin de continuer de préserver l'image du registre .GA.

Sur décision des autorités Gabonaises compétentes, l'ANINF se réserve le droit de supprimer à posteriori les noms de domaines pouvant porter atteinte à la sûreté ou à l'ordre public ou étant contraires à la morale et aux bonnes mœurs.

### **Article 14 : Droit de préemption**

L'ANINF dispose d'un droit de reprise et d'un droit de préemption s'il s'avère nécessaire de récupérer le nom de domaine pour des raisons impérieuses. Le droit de reprise ne peut s'exercer sans un préavis motivé de 10 (dix) jours, permettant au Titulaire de choisir un autre nom de domaine et de s'assurer d'une bonne migration.

### **Article 15 : Zone de nommage**

L'extension principale du ccTLD gabonais est subdivisée en extensions descriptive ou sous extension suivantes :

- **univ.ga** pour les académies et les établissements d'enseignement supérieurs publics ;
- **edu.ga** pour les établissements d'enseignement et de formation professionnelle ;
- **gouv.ga** pour les organismes gouvernementaux ;
- **co.ga** pour les organismes à caractère commercial.

La remise des justificatifs correspondants au nom de domaine demandé est adressée, par tout moyen, à l'ANINF ou aux Bureaux d'Enregistrements lors de la demande d'enregistrement.

D'autres zones de nommage pourront être définies par l'ANINF selon les besoins de l'activité du .GA.

La suppression d'une zone de nommage ne peut intervenir si des noms de domaine sont toujours actifs dans la zone, sans un préavis de 6 (six) mois invitant les titulaires des noms de domaine affectés par cette suppression à changer de nom de domaine ou à migrer vers une autre zone active.

### **Article 16 : Utilisation acceptable des domaines .GA**

L'utilisation frauduleuse, illégale ou contraire à la présente Charte, d'un domaine .GA, n'est pas autorisée et pourrait entraîner la révocation sans préavis du ou des domaines en cause. La notion d' "utilisation frauduleuse" sera déterminée selon les lois du Gabon et restera à l'appréciation de l'ANINF.

Sont entre autres considérés comme constitutifs d'une utilisation frauduleuse: l'envoi d'emails non-sollicités ("spam"), l'abus de services des moteurs de recherche ("fraude SEO"), la distribution de virus, de tout programme malicieux ou nuisible, ainsi que tout contenu à caractère pédophile, xénophobe, ou antireligieux.

### **Article 17 : cession des noms de domaine**

Les noms de domaine peuvent faire l'objet d'une cession sous réserve du respect de la politique de transfert des domaines .GA, disponible sur le site web <http://www.nic.ga>.

### **Article 18 : confidentialités des données à caractères personnel**

Conformément aux dispositions de la loi gabonaise en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, les informations et coordonnées communiqués à l'ANINF, autres que celles qui sont requises et publiées sur la base de données WHOIS, sont considérées comme confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

### **Article 19 : Politique de Résolution des Conflits**

Les Titulaires de nom de domaines se conforment nécessairement à la politique de résolution des conflits établie par l'ANINF et disponible en Annexe 1 de la présente Charte de Nommage.

### **Article 20 : Révision de la charte**

La charte de nommage du ccTLD Gabonais est un document évolutif, fruit de la réflexion, des travaux et des accords de ses membres et partenaires ainsi que des évolutions légales et réglementaires.

Tout Titulaire de domaine ou toute personne demandant l'enregistrement d'un nom de domaine .GA est réputé avoir pris connaissance des termes de la charte de nommage du ccTLD Gabonais.

La version de la charte de nommage du ccTLD Gabonais opposable est celle disponible sur le site <http://www.nic.ga> au jour de la réception par ses services d'une demande d'enregistrement.

En cas de modification de la charte, la nouvelle version est immédiatement applicable à toute demande d'enregistrement d'un nouveau nom de domaine et pour les noms de domaine existants à compter d'une demande d'acte (tel que la modification des paramètres DNS) ou à l'occasion de leur renouvellement.